

**CONSEIL MUNICIPAL
SESSION 2025**

Procès-verbal de la séance du 28 Mars 2025

Nom Prénom	Présents	Excusés	Absents	Procurations
BERNARD Philippe	X			
MICHEL Didier		X		BERNARD Philippe
TARRIT Pascal		X		PLANAT Gilles
EGIMBROD Alain	X			
PLANAT Gilles	X			
SEYCHAL Jean-Luc	X			
FOURNET FAYARD Chantal	X			
THORENS Pauline	X			

La réunion débute à 19h00

Secrétaire de Séance : Mme THORENS Pauline

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/01/2025

Mr le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal 31/01/2025.

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

ANNULATION DELIBERATION 2025-06 COUPE AFFOUAGE LES IGONINS [2025-11]

Monsieur le Maire expose que le sectional des Igonins étant épuisé, il avait été proposé de couper du bois au Col du Béal.

Nous avons reçu un mail d'un habitant demandant à ce que la coupe soit ouverte à tous les habitants. Cela étant trop dangereux, Mr le Maire propose d'annuler la délibération 2025-06.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'annuler la délibération 2025-06

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2024 [2025-12]

Le compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif.

Après avoir entendu les Comptes Administratifs de 2024 du :

Budget Communal

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	178 065.21€	283 815.95€
RECETTES	190 381.44€	110 720.47€
RESULTAT EXERCICE	+12 316.23€	-173 095.48€
REPORT RESULTAT 2023	+40 512.39€	+122 050.74€

RESULTAT PAR SECTION	+52 828.62€	-51 044.74€
RESULTAT DE CLOTURE	+1 783.88€	

Budget Assainissement

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	13 971.64€	2 453.94€
RECETTES	13 696.89€	8 924.37€
RESULTAT EXERCICE	- 274.75€	6 470.43€
REPORT RESULTAT 2023	+945.82€	+43 869.51€
RESULTAT PAR SECTION	+671.07€	+50 339.94€
RESULTAT DE CLOTURE	+51 011.01€	

Considérant que tout est régulier,
Déclare que les Comptes Administratifs dressés pour l'exercice 2024 visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité les comptes administratifs du budget communal et assainissement 2024.

Pour = 7

Contre = 0

Abstention = 0

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 [2025-13]

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les comptes de gestion 2024 établis par le Centre de Gestion Comptable d'Ambert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité des présents les comptes de gestion 2024 des budgets suivants :

- **Budget Communal**
- **Budget Assainissement**

Pour = 7

Contre = 0

Abstention = 0

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL [2025-14]

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 316,23
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	40 512,39
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	52 828.62
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-51 044.74
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	87 725.63
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	52 828.62
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	12 000.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	40 828.62
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT [2025-15]

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
<u>a. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-274,75
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
<u>c. Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	945.82
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	671.07
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	50 339.94
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	671.07
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	671.07
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

VOTE TAUX DES TAXES 2025 [2025-16]

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la variation des taux d'imposition de 2025, des trois taxes directes locales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les taux suivants :

Taxe foncière (bâti) :	27.92%
Taxe foncière (non bâti) :	89.00%
Taxe d'habitation (résidence secondaire) :	8.11 %

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET COMMUNAL [2025-17]

Le Maire présente le budget primitif 2025 du budget communal qui s'équilibre comme suit :

- Section fonctionnement : 219 241.91€
- Section Investissement : 288 334.84€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE le budget primitif 2025 du budget communal.

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

LISTE DES AFFOUAGISTES PAR SECTION [2025-18]

Le Conseil municipal décide que la liste des ayants droits soit définie par le principe que « sont membres de la section de la commune les habitants ayant un domicile réel et fixe sur son territoire » (délibération 2020_30 du 29 octobre 2020).

Et qu'en l'absence de commission syndicale, le conseil municipal est seul compétent pour définir les limites de la section et donc préciser la liste des membres de la section. A défaut d'acte constitutif, il pourra s'appuyer sur les usages les plus anciens qu'il sera possible de reconstituer.

Si un litige survient, il sera alors tranché par les juridictions administratives qui seront alors compétentes pour fixer les limites de la section selon les documents qui pourront être mis à leur disposition.

N° + 006	La Fortiche	LHOTE Dominique TARRIT Georges
	La Vorge	Néant
	Chez Missonnier	BROZE Fernand COSTE Jean-Paul
	Chez le Maître	HUI Olivier
	Solérie	Néant
	Chez Fayard	Néant
	Les Sagnes	Néant
	La Grange Neuve	Néant
	Le Got	Néant
	Le Gouthier	Néant
	La Grangette	Néant
N° + 007	Les Igonins	BARRIBAULT Joseph BICHARD Jean-Claude JOSSELIN Jean-Noël BOUTEILLE Xavier DUPERCHE Stéphanie
	La Côte des Igonins	Néant
N° + 009	L'Ossedat	TARRIT Jean PUNTIS Bernard VIALLE Christophe
	Les Igonins	BICHARD Jean-Claude BARRIBAULT Joseph JOSSELIN Jean-Noël BOUTEILLE Xavier DUPERCHE Stéphanie
N° + 010	La Richarde Basse	SEBAN Henri
N° + 011	La Richarde Haute	SEBAN Henri HUBERDEAU Murielle HOUBRON Bruno
N° + 012	La Salesse Haute	PAQUET Claude
N° + 013	Les Sollelis	CIERGE Paul DEBARGES Franck DEVOUCOUX Sophie MICHELOT Maryse POINT Marcelle TEBOURBI Marjolaine
N° + 014	La Vie de Brida	MARRET Monique
N° + 015	La Vie de Montmorel	CHAMORET Romain
N° + 023	La Brousse	TARRIT Eric

Les garants sont Jean-Paul COSTE, Jean-Noël JOSSELIN et Georges TARRIT.

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

RIFSEEP REDACTEUR TERRITORIAL 2025-19]

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de Fonction Publique notamment les articles L.714-4 et L.714-5,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pour l'application de l'article L.714-4 du CGFP,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu le décret 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat
Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 Février 2025.

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et comporte :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La mise en place du RIFSEEP sur la Commune de Saint-Pierre-la-Bourlhonne a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2017.

Il convient à présent de réviser ce régime indemnitaire suite à la modification de l'organigramme de la Collectivité et à l'obligation de réexamen du dit régime indemnitaire au moins tous les quatre ans.

Pour rappel : le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée à l'emploi occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi est réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Nombre d'agents encadrés,
 - o Niveau de responsabilités liées aux missions (élaboration et suivi de dossiers stratégiques et/ou complexes, conduite de projets, ...),
 - Conseils en direct aux élus et services,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Niveau de compétences et/ou de qualification requises pour le poste,
 - o Niveau de connaissances techniques et/ou réglementaires à maîtriser,
 - o Connaissance de logiciel/outil spécifique,
 - Polyvalence et autonomie requises,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Contraintes et variabilité des horaires,
 - o Contraintes dues à la saisonnalité des tâches

Risques liés au poste (travail en extérieur, manutention, travail isolé, charge mentale,

O troubles musculosquelettiques, risque d'agression ...),

Prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent :

L'IFSE est modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Parcours professionnels antérieurs à la prise de fonction (diversité/mobilité ...).
- Valorisation de l'expérience acquise sur le poste occupé ou un poste identique (mobilisation, approfondissement des compétences et acquisition de nouvelles, force de proposition et initiative dans l'évolution du poste, capacité de transmission de son savoir).
- Formations suivies (parcours scolaires et universitaires, formations professionnelles, formations personnelles).
- Connaissances de l'environnement professionnel interne et externe.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les plafonds annuels sont fixés comme suit :

Cadres d'emplois	Corps de référence	Groupe	<i>Plafonds annuels réglementaires (non logés)</i>
Rédacteur	Secrétaire général de Mairie	B1	17 480 €

Les absences

Les absences

Le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat a été publié au journal officiel du 29 juin 2024.

Il modifie notamment le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés en y ajoutant un article 2-1 qui prévoit le maintien d'une partie du régime indemnitaire pendant les périodes de congés de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM)

Congé de maladie ordinaire	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Congé de longue maladie/grave maladie	Maintien de l'IFSE à hauteur de 33% la 1ère année puis 60% les 2ème et 3ème années
Congé de longue durée	Suspension de l'IFSE
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Temps partiel pour raison thérapeutique	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Période de préparation au reclassement	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Congés liés aux responsabilités parentales*	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (article L.714-6 du CGFP)

** Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant*

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel et en fonction de son engagement professionnel.

Périodicité du versement

Le CIA est versé semestriellement (en 2 fois).

Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadres d'emplois	Corps de référence	Groupe	Plafonds annuels réglementaires
Rédacteur	Secrétaire général de Mairie	B1	2 380 €

Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir et à l'engagement professionnel

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;

D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;

D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus ;

De prévoir les crédits correspondants au budget.

Que la présente délibération entre en vigueur le 28 mars 2025.

Pour = 8

Contre = 0

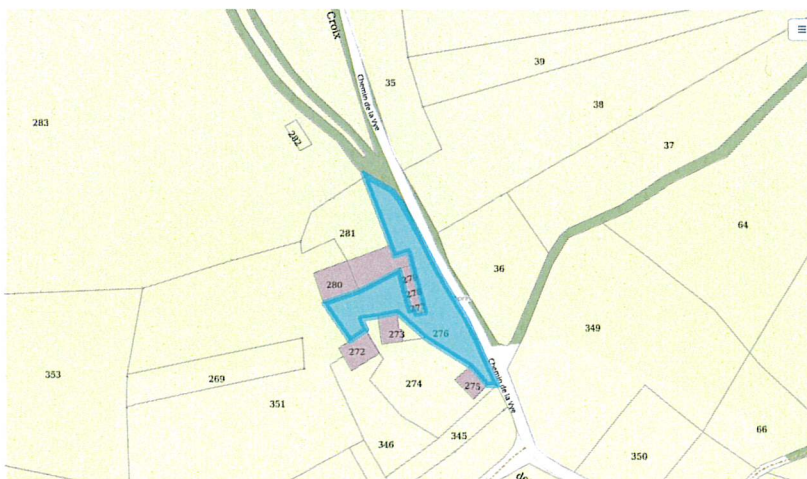
Abstention = 0

VENTE TERRAIN SECTIONNAL AN 276 [2025-20]

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de Mr CHAMORET Romain, par mail du 21 Novembre 2024, qui souhaite acquérir une parcelle sectionale AN 276 d'une surface de 1040m².

Mr CHAMORET est le seul ayant droit sur cette parcelle sectionale, mais Mme LEVY Florence, propriétaire de parcelles attenantes a été consultée et ne se prononce pas contre cette vente.

Mme THORENS Pauline ne prend pas part au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE que la parcelle soit vendue à Mr CHAMORET pour la somme de 1€ le m², soit 1 040€, moyennant le paiement, par l'habitant, des frais de Notaire et de Géomètre. Maître SAURET à Ambert est désigné.

AUTORISE le Maire, ou son Adjoint, à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE [2025-21]

Monsieur le Maire propose de signer la convention pluriannuelle de pâturage.

Parcelles concernées :

Section	Numéro de parcelle	Nature	Superficie louée	Superficie cadastrale	Commentaires surface
AE	79	Estive	60,75 ha	63,07 ha	2,32ha non loués à proximité de l'auberge
AE	18	Estive reconquise	1,45 ha	2,14 ha	0,68ha non loués à proximité de l'Auberge
AE	21	Estive reconquise	1,11 ha	1,11 ha	
AE	22	Estive reconquise	1,27 ha	1,27 ha	
AE	23	Estive reconquise	2,04 ha	2,04 ha	
AE	19	Estive reconquise	3,73 ha	4,33 ha	0,44 ha non loués correspondant à la zone humide au sud de la parcelle ; 0,07 ha non loués correspondant au parking au nord de la parcelle ; 0,09 ha non loués correspondant à la hêtraie à l'ouest de la parcelle
AE	20	Estive reconquise	0,53 ha	1,29 ha	0,19 ha non loués correspondant à la hêtraie au sud de la parcelle et 0,57 ha non loués correspondant à la hêtraie à l'ouest de la parcelle
AE	28	Estive reconquise	3,18 ha	3,64 ha	0,46 ha non loués correspondant à deux zones boisées à l'est de la parcelle et aux zones de pistes forestières qui traversent la parcelle
Total			74,06 ha	78,89 ha	

La présente convention est consentie pour une durée de 6 année consécutive, à compter du 01/01/2025. Sauf opposition de l'une ou l'autre des parties, donnée par lettre recommandée avec accusé de réception un an au moins avant la fin de la convention, le renouvellement s'effectuera par tacite reconduction, sur une période de minimum 6 ans.

La première année, le loyer sera égal à la somme de 22,5 euros l'hectare correspondant à l'indice de référence paru au 1er octobre de l'année 2024.

Cette valeur est actualisée chaque année selon l'indice des fermages. Il revient au preneur de faire évoluer le loyer annuel à verser au bailleur.

Le loyer est payable à terme échu, le 1er novembre de chaque année.

Le locataire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du bailleur pour intempéries ou maladies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE son accord pour signer la convention pluriannuelle.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

PRISE EN CHARGE REMPLACEMENT TOIT D'UN BARNUM [2025-22]

Le Maire explique qu'il a reçu un mail de la commune d'Olliergues, demandant la prise en charge du remplacement du toit d'un barnum, pour la somme de 230€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE de prendre en charge le remplacement du toit d'un barnum pour la somme de 230€.**

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF [2025-23]

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

De plus, il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits sur listes d'aptitude.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression du poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (28 h/semaine) suite à l'avancement de grade de l'agent concerné (la création du poste correspondant a été actée par délibération en date du 18 octobre 2024).

A savoir que cette suppression de poste a été soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial qui a émis un avis favorable le 14 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-

ACCEPTE la suppression du poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (28 h/semaine) à compter du 28 mars 2025

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

AVIS CONFORME PROJET D'ARRETE PREFECTORAL ARRETANT LA CARTOGRAPHIE DES ZAENR [2025-24]

Le Maire explique que cette loi vise à assurer l'acceptabilité locale de l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la préservation des enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et patrimoniaux.

Il rappelle que le conseil municipal s'est réuni à cette fin en date du 6 décembre 2024 pour délibérer en faveur de la création de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Le conseil municipal, après avoir constaté et validé collectivement la liste communale des zones d'accélération des énergies renouvelables publiée sur le site internet des services de l'État à l'adresse <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>, atteste de la conformité entre les zones inscrites à l'arrêté préfectoral et celles proposées par délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET UN AVIS CONFORME au projet d'arrêté préfectoral

Pour = 8

Contre = 0

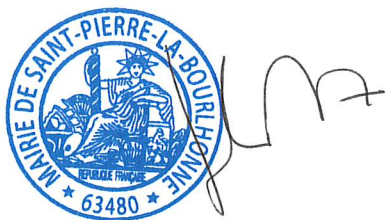
Abstention = 0

INFORMATIONS :

- Révision de la Charte du Parc national régional Livradois Forez. Des avis peuvent être rendus jusqu'au 9 avril.
- La communauté de communes propose aux communes des balades thermographiques afin de tester les habitations. Nous nous sommes inscrits et attendons une date pour l'hiver prochain.
- Le prochain conseil aura lieu le vendredi 9 mai 2025 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h44.

Le Maire,



Philippe BERNARD

La Secrétaire de séance,

Pauline THORENS